

LA

V

QUESTION DES SUCRES

EN 1843,

PAR C.-J.-A. MATHIEU DE DOMBASLE.

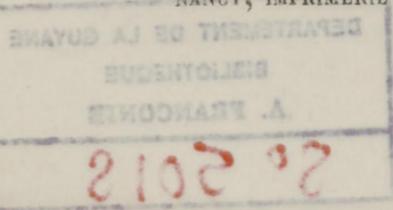


PARIS,
CHEZ M^{me} BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, N^o 7.

—
JANVIER 1843.



NANCY, IMPRIMERIE DE RAYBOIS ET Cie, RUE SAINT-DIZIER, 125.



LA
QUESTION DES SUCRES
EN 1843.

CHAPITRE I^{er}.

La fiscalité radicale en France et la politique anglaise.

C'est un spectacle curieux, mais bien triste aussi, que celui des inextricables embarras qui sont pour le Gouvernement français, le fruit de dix années d'erreurs et de fautes dans la question des sucre. Dominé par les idées les plus erronées en économie publique, poursuivant un but que l'on n'ose avouer, froissé entre des intérêts divers que l'on ne veut ou ne peut pas satisfaire, on s'est laissé entraîner dans une voie où l'on n'aperçoit plus d'issue raisonnable, et où l'on s'est fermé toute retraite.

Il s'opère sous nos yeux, par l'effet d'une découverte moderne, dans les relations commerciales de l'Europe avec les pays intertropicaux, une révolution qui modifie ces relations plus profondément qu'elles ne l'ont été à aucune époque des temps historiques. Et dans une question aussi immense de production industrielle, de commerce, de travail et de prospérité intérieure pour les nations de l'Europe, on n'a voulu voir en France qu'une chose : les intérêts, ou plutôt les convenances du fisc. Parce que cette

révolution menace de compromettre un article du budget, des efforts inouïs ont été tentés pour la comprimer ; et parce qu'on reconnaît aujourd'hui que tous ces efforts sont vains et que la révolution s'accomplit, c'est une contre-révolution que l'on vient invoquer ; contre-révolution dont l'effet serait de faire rétrograder d'un demi-siècle la production du sucre sur la surface du globe ; contre-révolution violente comme elles le sont toutes, et qui n'aurait que quelques instants d'existence s'il était possible que l'on parvint à l'opérer ; car en industrie de même qu'en politique, dès que de grandes populations ont reconnu un but utile à atteindre, elles y arriveront, on peut en être sûr.

La fiscalité radicale qui depuis longtemps est en possession de faire seule entendre sa voix dans les conseils du gouvernement français, n'a pu toutefois se mettre d'accord sur les moyens d'opérer cette contre-révolution : les plus impatients demandent la suppression législative de la sucrerie indigène. Voici, sans aucun doute, le plan qu'ils se sont tracé. Au point où l'on a amené les choses, il est vraisemblable que personne ne voudrait prendre sur soi de contester la réalité de ce plan.

On demandera d'abord aux Chambres un certain nombre de millions pour acheter la sucrerie indigène, et on l'anéantira. Dans une des prochaines sessions, on demandera également aux Chambres une somme suffisante pour acheter la sucrerie coloniale. Lorsqu'on aura obtenu ainsi l'anéantissement des deux productions, le fisc est le maître du terrain ; car il ne reste plus que le sucre étranger, qui ne manquera pas à la France. Le prix du sucre payé par les consommateurs français, sera alors partagé en deux portions : l'une pour les producteurs anglais, l'autre pour le fisc de France ; et comme le sucre se produit dans l'Inde à plus bas prix que partout ailleurs, on pourra faire au fisc une bonne part.

D'autres hommes appartenant à la même opinion, disent : Sans doute, il faut détruire la sucrerie indigène ;

mais pourquoi l'acheter ? Votez l'égalité immédiate des droits, ou quelque mesure qui la fasse mourir à petit bruit. Réservez vos millions pour l'indemnité coloniale; car pour celle-là, vous ne pouvez vous dispenser de la payer; et vous aurez conquis de même ce sucre étranger si justement préféré, puisqu'il peut payer un droit plus élevé que le sucre national.

J'ai nommé les sucres anglais : c'est que le sucre de l'Inde est réellement au fond de tout ceci. Rien n'est plus évident, en effet, que le but des mesures que le gouvernement anglais poursuit depuis trente ans avec tant de dépenses et d'astuce : l'Inde est le seul pays du monde où l'on produit le sucre de cannes sans le secours des esclaves noirs ; et il y a dans les vastes possessions d'Angleterre en Asie, la source d'une production illimitée qui pourrait en alimenter le monde entier au prix le plus bas. Le plan des hommes d'état de la Grande-Bretagne est ici d'autant plus habile, qu'en provoquant par la persuasion et par la force l'abolition de l'esclavage, ils ne font réellement que hâter un événement que doivent nécessairement amener, dans un espace de temps plus ou moins court, la force des choses et l'opinion publique de notre époque.

Selon toutes les probabilités, la colonie espagnole de Cuba est appelée à tomber la première dans l'abîme qu'on creuse sous les pas de la production du sucre par le travail des noirs. On se garde bien de faire pour le présent aucune démonstration abolitionniste contre les colonies françaises, car il convient merveilleusement à la politique anglaise, que la fiscalité radicale de France puisse faire valoir encore pendant quelque temps, en faveur de la destruction du sucre indigène, l'intérêt des colonies françaises, argument qui fait encore impression sur beaucoup de personnes. Or, cet argument s'affaiblirait beaucoup, si les Anglais voulaient agir maintenant à la Guadeloupe, comme ils ont agi récemment à Cuba. Mais l'Angleterre ne reculera certes pas dans le plan général qu'elle s'est tracé ; et

quand le temps sera venu, elle sait bien comment il faudra s'y prendre pour détruire l'esclavage dans nos colonies, si la France tarde trop à consommer elle-même le sacrifice. La production du sucre dans les autres parties de l'Amérique, subira le même sort un peu plus tôt ou un peu plus tard, par l'effet de l'abolition de l'esclavage; ou du moins la production du sucre n'y sera plus possible, parce qu'elle y serait soumise à des conditions qui ne lui permettraient de soutenir aucune espèce de concurrence avec le sucre produit en Asie; et alors le monopole du monde entier sera acquis à ce dernier, c'est-à-dire à l'Angleterre; car aucun homme de sens ne peut douter que les possessions que la Hollande conserve encore dans cette partie du monde, ne tombent entre les mains de la Grande-Bretagne, le jour où cette puissance le voudra.

Le continent européen n'a qu'un seul refuge contre ce monopole, c'est le sucre indigène, que la providence semble lui avoir envoyé au moment précis où il est devenu pour lui une nécessité d'indépendance commerciale. Cette conquête lui est désormais acquise; c'est à la France qu'il la doit: et l'on voudrait aujourd'hui que la France restât seule dépouillée de cette conquête et de cette indépendance, dans le but unique d'obtenir un accroissement du produit de l'impôt, en appelant sur nos marchés les sures étrangers qui, on le sait bien, se substitueront par la force des choses et dans un avenir peu éloigné à nos sures coloniaux. Le plan de la fiscalité radicale française se marie donc merveilleusement avec celui des hommes d'état de l'Angleterre; et ce sont à proprement parler, deux parties corrélatives d'un seul plan tracé dans le but de favoriser la production anglaise, au préjudice de la production française.

CHAPITRE II.

De la surtaxe du sucre étranger.

Avec la perspective qu'offrent pour les colonies françaises, d'une part l'abolition de l'esclavage, et de l'autre les éventualités d'une guerre maritime qui peut survenir d'un moment à l'autre, il est impossible que les hommes d'état se fassent illusion sur la sécurité que présentent les sucre coloniaux pour l'approvisionnement de la France, dans un avenir plus ou moins rapproché; et ils se sont demandé sans doute, par quel produit les sucre de nos colonies seraient éventuellement remplacés. Les idées de suppression du sucre indigène, qui se sont si souvent reproduites, montrent assez clairement que le remplaçant que l'on voudrait appeler, c'est le sucre étranger; car il n'y a de choix qu'entre lui et le sucre indigène.

C'est évidemment dans ce but qu'on s'est déterminé à abaisser de plus de moitié la surtaxe des sucre étrangers, d'abord par ordonnance en 1839, et ensuite par une disposition législative en 1840. A cette époque, le marché français était encombré par les sucre des deux origines nationales, et, comme remède à cet encombrement, on trouve le plus incroyable expédient que l'on puisse imaginer: on appelle sur le marché un troisième concurrent; et ce concurrent est le produit favori, le sucre étranger. On a dit que ces sucre étaient destinés à être réexportés sous forme de sucre raffinés. Mais on pouvait réserver ce débouché à nos sucre coloniaux, moyennant une certaine modification dans le chiffre du rendement; et les sucre étran-

gers qui ont pris leur place dans cet emploi, ont contribué à l'encombrement du marché français aussi bien que s'ils avaient été mis dans la consommation. Mais l'abaissement de la surtaxe n'a pas eu pour but de favoriser la réexportation des sucres étrangers après le raffinage ; car le droit payé à l'entrée étant restitué à la sortie, et même avec un certain bénéfice pour le raffineur, il est évident que le chiffre de la surtaxe est indifférent ici. Ce n'est en réalité qu'aux sucres destinés à la consommation de l'intérieur, que la surtaxe peut s'adresser.

Il est bien certain d'ailleurs que le raffinage des sucres étrangers pour la réexportation, présente une industrie fort peu importante pour le pays, quand même elle s'exercerait sur une grande échelle, ce qui est impossible dans l'état actuel de cette industrie en Europe. Lorsque la France, possédant St.-Domingue, tirait de ses colonies une quantité de sucre infiniment supérieure à sa consommation, le raffinage pour l'exportation formait une industrie précieuse, comme moyen de faciliter le débouché de cet excédant de produit. C'est sous ce même point de vue que l'on considère aujourd'hui l'industrie du raffinage en Angleterre et en Hollande, pays qui ont besoin de chercher chez les autres nations de l'Europe, des débouchés pour l'immense quantité de sucre qu'ils tirent de leurs colonies. C'est pour cela que chez ces deux nations, le chiffre du rendement est fixé de manière à laisser au raffineur qui exporte le sucre en pains, un bénéfice assez important.

Le raffinage du sucre est une des industries qui ajoute la valeur la plus minime à celle de la matière première : lorsqu'on rapproche du prix du quintal métrique de sucre brut, la valeur du sucre en pains et des autres bas produits que l'on peut en extraire, on comprend à peine que la différence de douze pour cent environ, à laquelle on arrive, puisse suffire à couvrir les frais de fabrication et les dépenses d'administration. Mais cette industrie se concen-

tre dans un petit nombre de grands établissements où l'on opère chaque année la transformation d'immenses masses de matières, à l'aide d'un très-petit nombre d'ouvriers, et au moyen de procédés tellement simplifiés, que la dépense en combustible et en main-d'œuvre, est réduite dans une très-grande proportion. Les spéculateurs qui forment ces établissements, se contentent de tirer du capital placé en construction d'usines et en achat de matière première, un intérêt un peu plus élevé que celui qu'ils trouveraient en le prêtant ou en le plaçant dans les fonds publics.

Dans presque tous les autres genres d'industrie, la valeur de la matière première s'accroît dans une proportion considérable : elle est très-souvent décuplée ou même centuplée; et ce sont là les industries qui contribuent puissamment à accroître la richesse publique, parce que tout cet accroissement est une véritable création de valeur. Mais le raffinage du sucre, dès qu'on cesse de le considérer comme un moyen de faciliter l'exportation d'un excédant de produit en sucre brut, est sans aucun doute une des branches d'industrie qui contribuent le moins à accroître la richesse publique. En France, vouloir favoriser par des sacrifices du trésor, l'importation des sucre étrangers pour la réexportation, serait une idée tout à fait déraisonnable ; et sacrifier à ces opérations les industries nationales, qui créent la valeur tout entière de la matière elle-même, ce serait une monstruosité.

En 1839, époque où la surtaxe des sucre étrangers a été abaissée, la différence entre le prix des sucre coloniaux et les sucre étrangers dans les entrepôts, était fort peu considérable ; car c'est alors qu'il a été fait de nos ports de mer, plusieurs expéditions de sucre bruts coloniaux pour l'étranger. Cette circonstance doit être attribuée à l'élévation de prix qui résultait momentanément du déficit qu'a offert la production des Antilles anglaises, par l'effet des mesures qu'on venait d'y prendre pour l'abolition de l'esclavage. La surtaxe que l'on établissait alors suffisait donc réellement

pour écarter les sucres étrangers des marchés français. Le moment était bien choisi pour accoutumer les esprits à un chiffre qui, plus tard, pût permettre l'introduction des sucres étrangers dans la consommation de l'intérieur. En effet, les prix se sont bientôt abaissés sur les marchés étrangers, parce que, dans plusieurs contrées, la production n'est pas limitée comme dans nos colonies, par l'étendue du sol propre à la culture de la canne, mais seulement par la demande; en sorte que, dès que des besoins se sont fait sentir, la production s'est accrue dans une proportion suffisante pour les satisfaire. Pour l'avenir, il y a bien plus de chances de baisse que de hausse dans les prix des sucres produits à l'étranger, et surtout en Asie; et tout le monde connaît les travaux auxquels on se livre en ce moment pour transporter dans ces contrées, les appareils avec lesquels on a apporté tant de perfectionnements dans la fabrication du sucre de betterave en France.

Dès aujourd'hui, il est certain que d'après les cours des sucres des diverses origines dans nos entrepôts maritimes, l'infériorité des prix des sucres étrangers compense à très-peu de chose près la surtaxe; ensorte qu'une portion de ces sucres entre déjà dans la consommation intérieure. Mais que l'on remarque bien que cet état de choses, quelque insignifiante que puisse être la quantité de sucre étranger introduite dans la consommation, présente un obstacle insurmontable à toute amélioration des prix sur nos marchés; car la masse des sucres étrangers, qui se trouve constamment dans les entrepôts, est prête à se verser dans la consommation, à la plus légère élévation de prix à l'intérieur. Si les sucres coloniaux étaient protégés par une surtaxe considérable, quelques accroissements de demandes sur le marché français pourraient en relever le cours; car ces sucres forment une quantité limitée qui se trouve dans un certain rapport avec la consommation de la France. Mais par le moyen des entrepôts, le marché français se trouve en contact avec la production du monde entier, sur laquelle les

variations de demandes pour la France , ne peuvent exercer aucune influence sensible ; en sorte que dans l'état actuel de la surtaxe , la présence des sucres étrangers dans les entrepôts , suffit pour maintenir les prix à l'intérieur à un taux désastreux pour les sucres coloniaux aussi bien que pour les sucres indigènes. Le produit étranger est là tout prêt à remplacer ces derniers , à mesure qu'ils céderont du terrain dans la lutte inégale à laquelle on les assujettit.

L'Angleterre nous fournit à cet égard un exemple bien remarquable : le taux des droits d'entrée sur les sucres coloniaux anglais , a fréquemment varié chez cette nation ; mais le droit sur les sucres étrangers a toujours été le même. Ce dernier s'élève à 155 francs par 100 kilogrammes ; et le droit d'entrée sur les sucres coloniaux , étant aujourd'hui de 59 francs , la surtaxe s'élève à 96 francs. C'est que là on considère tout simplement la surtaxe comme un moyen d'empêcher que le sucre étranger ne soit admis , dans aucun cas , dans la consommation intérieure ; et dans ce but , le chiffre est indifférent , pourvu qu'il soit prohibitif relativement à cet emploi.

CHAPITRE III.

Besoins du trésor.

Je l'ai déjà dit, l'intérêt du trésor public est le motif qui a exclusivement dicté la plupart des mesures qui ont été prises jusqu'ici dans la question des sucres. Les administrateurs des finances de l'état se sont préoccupés avant tout de la crainte de voir s'abaisser le chiffre de la perception d'un impôt spécial, celui qui pèse sur les sucres à l'entrée. Mais il ne faut pas que l'on perde de vue la leçon qui résulte d'un fait que les documents officiels nous révèlent tous les ans : à chaque exercice, à chaque trimestre, le produit des impôts s'accroît en France, sans qu'aucune nouvelle taxe soit établie. C'est là, personne ne peut en douter, la conséquence de l'accroissement de population et d'aisance qui résultent de l'augmentation du travail et du développement de l'industrie intérieure.

Les chiffres suivants feront comprendre toute l'importance de ces accroissements de revenus, qui découlent naturellement des améliorations dans l'état industriel de la société. Si l'on consulte les budgets des recettes ordinaires de la France dans les dix dernières années, on trouvera qu'ils ont suivi la progression suivante :

En 1833	ce budget s'élevait à	fr.	966,870,547
1834, <i>idem</i>		983,669,307
1835, <i>idem</i>		997,501,915
1836, <i>idem</i>		1,000,700,897
1837, <i>idem</i>		1,027,572,203
1838, <i>idem</i>		1,056,302,461

En 1839,	ce budget s'élevait à . . . fr	1,080,486,091
1840,	<i>idem</i>	1,115,765,222
1841,	<i>idem</i>	1,139,885,666
1842,	<i>idem</i>	1,160,683,142

Dans l'espace de dix années, les revenus du trésor public se sont donc accrus de 193,812,595 francs, par le seul effet de l'accroissement de la population et de l'aisance dans toutes les classes. Dans le courant de 1842, les recettes ont encore beaucoup dépassé les prévisions; en sorte que l'accroissement des dix années dépasse 200 millions, ce qui présente une moyenne annuelle de plus de 20 millions. Deux années de cet accroissement suffiraient presque pour couvrir le déficit qui résulterait, pour le trésor public, de la perte de l'impôt sur le sucre tout entier.

On peut voir, par le rapprochement des chiffres que j'ai présentés, combien il est exact de dire que la véritable richesse du trésor public, c'est la richesse nationale; et l'on peut juger combien les calculs fiscaux seraient erronés, si l'on ne portait son attention que sur le chiffre d'un seul impôt, et si l'on considérait comme une perte pour le trésor, la diminution d'un droit perçu sur une denrée exotique qui vient faire une concurrence funeste à un produit du pays.

S'il est un cas où cette considération doive trouver son application la plus large, c'est lorsque le produit créé à l'intérieur doit, comme le sucre indigène, donner une grande impulsion à la production agricole, qui exerce sur le développement de toutes les autres une si puissante influence. Aussi, il est bien certain que l'accroissement de toutes les autres branches du revenu public eût été bien plus rapide encore, si l'industrie du sucre indigène n'eût pas été comprimée par l'impôt et par les menaces de destruction qui l'ont empêchée de devenir une industrie agricole, et qui l'ont forcée de rester cantonnée dans un petit nombre de nos départements, au lieu de se répandre, comme elle l'eût fait, dans les parties de la France, où elle

pourrait produire le plus de bien, par son influence sur les améliorations de l'agriculture. Nul ne peut calculer le chiffre de l'accroissement que recevraient toutes les branches du revenu public, par l'effet des développements de l'industrie sucrière ; mais tout porte à croire qu'il dépasserait très-rapidement le produit de l'impôt sur le sucre lui-même.

Ce ne sont pas des espérances ni des ressources pour l'avenir qu'il faut au trésor, nous dit-on ; il a des besoins présents ; car il faut qu'il subvienne à de grandes dépenses pour des canaux et des chemins de fer..... Ainsi, c'est pour pouvoir se livrer à des dépenses utiles à la prospérité intérieure du pays, c'est pour favoriser l'industrie nationale, que l'on veut détruire la fabrication du sucre indigène. Mais les voies de communication ne sont utiles que comme moyen indirect de favoriser la production industrielle ; car c'est la production elle-même qui est une richesse. Et pour faire les frais des voies de communication qui doivent exciter dans l'avenir la production, vous voulez commencer par anéantir une des industries les plus importantes du pays, une industrie qui a déjà jeté de profondes racines dans le sol de la France, et qu'il suffirait d'abandonner au développement qu'elle prend spontanément, pour qu'elle réagisse puissamment sur l'accroissement de toutes les autres productions nationales. Pour faire du bien d'une main, vous voulez d'abord faire beaucoup de mal de l'autre.

En Allemagne, en Autriche, en Russie, on construit aussi beaucoup de chemins de fer, et l'on a parfaitement raison. Là, le trésor public a également des besoins, sans doute ; là aussi, le produit de l'impôt sur les sucre étrangers forme une branche très-importante du revenu des états, et l'on y comprend fort bien qu'en supposant qu'on veuille y frapper d'une taxe le sucre indigène, il ne pourra jamais former une matière imposable aussi productive que les sucre qui entrent par les bureaux de douanes. Ce-

pendant songe-t-on à faire payer au sucre de betterave, par sa destruction, les frais de ces grands travaux? Au contraire; on favorise cette industrie par tous les moyens possibles; et l'on entend bien que ses produits et ceux de toutes les autres industries dont elle hâtera le développement, serviront d'aliment aux routes et aux chemins de toute espèce. Malheur au pays où ces vérités ne seraient pas comprises, et où l'on voudrait acheter la création de grandes voies de communications, au prix de mesures destinées à comprimer la production nationale.

CHAPITRE IV.

Les colonies.

Les institutions coloniales de la France ont subi une grave atteinte. Les colonies s'en plaignent avec amertume, et il faut bien le dire aussi, avec raison. Cette circonstance a reporté les idées vers les bases de l'union des colonies à la métropole ; et des hommes graves, sincèrement amis de leur pays, ont demandé récemment s'ils ne conviendrait pas que l'on mit un terme à cette union.

Lorsque la France, après avoir conquis des pays lointains, a consenti que leur sol fût mis en valeur au moyen de capitaux tirés de son sein, elle a donné à ses colonies des institutions dont la base a toujours été souveraineté d'une part, et dépendance de l'autre. Il ne pouvait en effet exister d'autre lien entre des populations placées, sous le rapport géographique et sous le rapport industriel, dans une situation comme celle-ci. Aucun lien de nationalité n'était possible ; car ceux-ci ne peuvent se fonder que sur l'homogénéité des intérêts, tandis qu'entre des populations placées dans différentes parties du monde, les intérêts sont toujours différents, et souvent opposés. Aussi, parmi toutes les nations qui, dans les temps modernes, ont possédé ou possèdent encore des colonies, le principe fondamental de l'union a toujours été la dépendance de ces dernières.

À l'époque de la Révolution française, on avait cru pouvoir mettre les colonies sur un pied d'égalité avec la métropole ;

mais il a bien fallu reculer devant des impossibilités qui résultent de la nature même des choses ; et l'on a décidé que les colonies seraient régies par des *lois spéciales* ; et comme ces lois sont faites par la métropole, c'est là précisément ce qui constitue la dépendance, seule condition possible de l'union dans les circonstances données. Mais, d'un autre côté, c'est une combinaison sociale contre nature, que celle qui place une population dans la dépendance d'une autre. Si une longue habitude n'avait pas familiarisé les peuples avec le spectacle d'un tel état de choses, tous les esprits droits seraient frappés à la première vue, des inconvénients qui doivent en résulter. On nous dit aujourd'hui que la législation qui régit nos colonies, est mauvaise sous plusieurs rapports essentiels. Mais comment une législation pourrait-elle être bonne, lorsqu'elle est faite par un peuple pour un autre peuple ; lorsque, dans le but que le législateur a en vue, il y a autre chose que les intérêts spéciaux du peuple auquel la législation doit s'appliquer ? Un tel état de choses, au reste, n'aura plus une longue existence : chaque jour, on voit s'affaiblir ou se rompre les liens qui retiennent encore sous le joug colonial, le petit nombre de nations qui n'ont pas encore pu s'y soustraire ; et il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir que le monde est sur le point d'atteindre à cette situation normale, où la servitude des peuples disparaîtra, comme celle des individus.

Dans l'origine de la fondation de nos colonies, c'est dans le but de servir ses propres intérêts, que la métropole les a fondées, afin de se procurer les denrées dont son propre sol repoussait la production ; et dans la réalité, aucune colonie moderne n'a été fondée dans un autre but que celui-là. Les institutions que la métropole a créées, ont eu pour base ce principe que les productions coloniales ne pourraient jamais venir faire concurrence à celles de la métropole sur les marchés du pays : ainsi, tout produit similaire à ceux de la France a été interdit, comme

on l'a vu pour les rhums ou tafias qui pouvaient faire concurrence aux eaux-de-vie de vin, et qui, en conséquence, ont été pendant longtemps prohibés à l'entrée ; et si l'on a consenti récemment à admettre les rhums des colonies françaises moyennant un droit extrêmement élevé, c'est uniquement parce que l'on a reconnu qu'il était impossible d'en éviter l'introduction en fraude. C'est en vertu du même principe qu'il est interdit à nos colonies de raffiner le sucre qu'elles produisent. Qu'on ne demande pas si toutes ces mesures sont raisonnables : elles sont la conséquence nécessaire du système colonial ; et toutes les nations qui ont possédé des colonies, ont adopté des mesures analogues.

Mais voici que par l'effet d'une révolution industrielle entièrement inattendue, l'état de choses sur lequel avaient été basées les institutions coloniales, se trouve anéanti, du moins pour le produit vers lequel les colons ont principalement dirigé leur industrie. Maintenant contraindra-t-on ces derniers à l'exécution des principales conditions stipulées autrefois, surtout à celle qui leur interdit de vendre leurs produits à toute autre nation qu'à la France, pendant que la métropole produirait chez elle le sucre dont ils l'alimentaient ? Cela serait souverainement injuste.

D'un autre côté, la France sera-t-elle contrainte de se privier, pour sa prospérité intérieure, d'une branche d'industrie désormais naturalisée en Europe ? Parce qu'elle possède des colonies, faudra-t-il qu'elle reste en arrière dans la carrière de la production industrielle, à l'égard des nations qui l'entourent, et qu'elle refuse à sa propre population et à son agriculture, d'importants moyens de travail, d'accroissement du nombre de ses habitants, et de l'aisance dans toutes les classes ? Cela serait contre nature ; car ce serait demander que la métropole se sacrifiât elle-même pour l'avantage des colonies qu'elle a fondées dans son propre intérêt.

Il faut faire remarquer ici l'incroyable aplomb avec le-

quel certaines personnes réclament l'égalité de l'impôt sur les deux sures, comme une chose toute naturelle, et comme une simple justice à rendre aux colonies. D'abord l'égalité des chiffres serait ici une révoltante inégalité, lorsque l'on considère la différence des charges locales auxquelles les deux productions sont soumises. Ensuite l'égalité de l'impôt en la supposant réelle, serait la plus étrange anomalie au point de vue des principes du droit colonial, qui repose tout entier sur l'inégalité commerciale et industrielle des deux parties. Jamais aucune nation n'a traité sur un pied d'égalité avec ses colonies, parce que cela répugne à l'essence même des choses. La nation qui s'est dessaisie de capitaux considérables pour fonder des colonies, et qui se soumet à de grandes dépenses annuelles pour les entretenir, doit en tirer des avantages. Tant qu'on restera dans la combinaison du régime colonial, il faut donc que de part et d'autre on en subisse les conséquences ; et rien ne saurait être plus monstrueux dans la combinaison du régime colonial, que l'égalité de position commerciale de deux produits similaires, venant l'un des colonies et l'autre de la métropole. Cette inégalité entre deux populations, présente sans doute quelque chose qui répugne à tout esprit droit, car elle est fort peu raisonnable ; mais elle est la conséquence nécessaire de la chose la moins raisonnable du monde, le régime colonial lui-même.

Évidemment il y a dans la situation de la France envers ses colonies, relativement à la production du sucre, un de ces cas fortuits et imprévus, une de ces causes de force majeure qui, dans toutes les transactions, sont un motif de résiliation d'un contrat, parce que l'intérêt des deux parties la réclame. Mais ici il n'existe pas de contrat, parce qu'une des deux parties, réputée constamment mineure, n'a jamais pu stipuler en son propre nom. Il y a tout simplement des institutions données par la métropole, et qu'elle peut modifier ou annuler selon les circonstances. Il faut qu'elle reste toujours équitable et bienveillante ;

mais en droit, c'est à elle seule qu'il appartient de résoudre la question.

En supposant qu'il n'eût jamais été question de sucre de betteraves en Europe, le sort des colonies françaises des Antilles n'en était pas moins irrévocablement décidé sous le rapport de la production du sucre; car rien n'est plus infaillible que le succès des moyens qu'emploie l'Angleterre pour étouffer cette production dans toutes les parties de l'Amérique, par l'abolition de l'esclavage. Les colons eussent donc dû songer, dans tous les cas, à remplacer cette culture par d'autres. Mais il semble qu'ils n'ont pas conscience de la position dans laquelle ils se trouvent placés. La production du sucre a été quintuplée dans nos Antilles depuis 1816; et elle a remplacé, presque exclusivement, le café, le coton, etc., qui s'y cultivaient auparavant; mais les colons repoussent dédaigneusement aujourd'hui ces cultures, et ne veulent faire que du sucre. Et que l'on remarque encore que cette production unique est précisément celle qui exige le plus impérieusement le travail des esclaves; en sorte que nos colonies, en luttant à la fois contre les sures de l'Inde et les sures indigènes, dont l'un ou l'autre doit infailliblement et dans toutes les hypothèses remplacer le leur dans la consommation de la France, se placent dans l'impossibilité de faire face, soit aux suites de l'abolition de l'esclavage, soit aux conséquences de l'une ou de l'autre révolution sucrière.

Dans cette position, il serait peu raisonnable que la France voulût contraindre les volontés des colonies; du moins elle recueillerait infailliblement, si elle voulait le faire, le reproche de tyrannie qui lui a déjà été si fréquemment adressé par les colons. Peut-être l'aveuglement de ceux-ci vient-il de ce que, semblables à un homme que l'on a tenu constamment en tutelle, ils ne savent pas se rendre compte à eux-mêmes de leur position. Il serait bien plus raisonnable que la métropole dit à ses colonies: C'est avec des capitaux français que vous avez mis vos terres en valeur;

la France les abandonne, et vous concède progressivement dans l'espace d'un certain nombre d'années, l'affranchissement et l'indépendance. Vous vous gouvernerez vous-mêmes ; mais comme la France ne cesse pas de prendre intérêt à vous, elle vous fournira les forces que réclamera votre sûreté, pendant le temps que vous jugerez vous-mêmes nécessaire.

Il est bien certain que la force des choses amènera invinciblement cet affranchissement des colonies, dans un avenir peu éloigné ; et, dès aujourd'hui, c'est d'après cette prévision que doit être dirigée la conduite des hommes d'état qui ont la conscience de la position. Sans doute, cette idée sera encore écartée pendant quelque temps par certains préjugés commerciaux ; et il faut en particulier que la nation ait eu le temps de bien comprendre que si elle perd dans ses colonies le débouché de quelques-uns de ses produits, elle retrouvera au décuple le débouché de produits semblables, dans la consommation des travailleurs agricoles et industriels qui produiront le sucre à l'intérieur. Mais la prévision seule d'une guerre maritime, ou l'approche de cette époque que l'on ne pourra pas reculer encore longtemps, celle de l'affranchissement des noirs, viendront faire évanouir bien des illusions. Plaise à Dieu qu'une sage détermination ne soit pas retardée jusqu'au moment où la prolongation de l'état actuel des choses aurait entraîné la France dans des mesures funestes pour sa prospérité, et où tel ou tel évènement qu'il est facile de prévoir, ne laisserait plus que le regret d'avoir attendu trop longtemps.

Quant aux effets que doit exercer cette séparation sur la prospérité de la France, lorsqu'on veut interroger les faits sans prévention, on sait bientôt à quoi s'en tenir sur la valeur des colonies pour les métropoles. Les nations de l'Europe qui ont possédé les plus vastes et les plus riches colonies, sont l'Espagne et le Portugal. On peut voir ce qu'elles y ont gagné pour leur prospérité intérieure : c'est à dater de

L'époque où elles sont devenues des métropoles, c'est-à-dire depuis le règne de Charles-Quint, que leur ancienne splendeur s'est progressivement changée en la profonde misère qui régnait chez elles, au moment où leurs colonies ont secoué le joug de la dépendance. La France a eu aussi de vastes possessions coloniales; mais que l'on remarque bien que la richesse et la prospérité de la nation n'ont commencé à se développer qu'à l'époque où elle les a perdues presque toutes, c'est-à-dire ses grandes possessions dans l'Inde, le Canada, la Louisiane et St.-Domingue. Quant aux débris qui lui en restent, on ne peut pas dire qu'ils soient pour elle une cause de ruine; car, en vérité, pour l'importance et l'étendue, à peine pourrait-elle exercer quelque influence bonne ou mauvaise, sur une métropole d'un demi-million d'habitants. Les colonies françaises des Deux-Indes n'ont d'importance réelle, pour la métropole, que par les embarras qu'elles lui causent, lorsqu'elles servent de prétexte à ceux qui veulent dépouiller le pays d'une de ses plus belles industries.

La nation de l'Europe qui occupe certainement aujourd'hui le premier rang, sous le rapport d'une richesse et d'une prospérité solide et durable, comme sous le rapport de l'aisance de toutes les classes de ses habitants, c'est sans contredit l'Allemagne, qui n'a jamais possédé de colonies; et la Russie n'a pas non plus besoin de possessions coloniales, pour s'avancer d'un pas rapide dans la carrière de la prospérité et de la richesse. La puissance maritime est nécessaire à une nation pour posséder des colonies, car ce n'est qu'à l'aide de cette puissance qu'elle peut les conquérir et les conserver. Mais les possessions coloniales sont ici l'effet beaucoup plus que la cause de la puissance maritime. De riches et vastes colonies n'ont pu empêcher la Hollande de perdre la domination des mers; et elle ne possède aujourd'hui ce qui lui en reste, que sous le bon plaisir de la puissance qui lui a enlevé cette domination. Les États-Unis n'ont jamais possédé de colonies; et que l'on voie si

cela les a empêchés de parvenir avec une promptitude presque incroyable, à un degré très-avancé de population, de richesse et de puissance maritime.

L'Angleterre, dit-on, possède de vastes colonies. Sans doute ; mais c'est là pour elle le résultat d'une position toute spéciale : sa prospérité et son existence même comme grande nation, sont fondées uniquement sur le développement d'une industrie intérieure qui ne peut se soutenir qu'à l'aide du monopole des débouchés dans le monde entier. Mais cette nécessité, qui la met à la merci de tous les changements qui surviennent dans la législation et dans l'industrie de tous les autres pays, compromet à chaque instant non-seulement sa puissance, mais jusqu'à l'existence même de sa propre population. Il lui faut donc dans toutes les parties du monde, soit des colonies qu'elle puisse seule alimenter, soit des possessions qui lui coûtent bien cher, mais qui l'aident à surmonter les résistances qu'éprouve son monopole commercial. Et malgré cela, l'Angleterre se trouve chaque jour à la veille d'une catastrophe amenée par la perte de quelques débouchés. Cette nécessité est donc un des plus grands malheurs qui puisse peser sur une nation. La France n'en est pas là, grâce à Dieu ; et l'inévitable séparation des restes de colonies qu'elle possède encore, ne fera que la délivrer d'embarras et de difficultés de plus d'un genre.

CHAPITRE V.

Marine marchande et militaire.

Dans nos ports de mer, on peut se faire, beaucoup moins que partout ailleurs, des illusions sur la probabilité de la durée de nos relations entre la France et ses colonies; et cependant, l'intérêt de ces dernières est le voile sous lequel les négociants de Bordeaux demandent incessamment la répression de la production du sucre à l'intérieur. Mais ce voile devient chaque jour plus transparent: ne voit-on pas en effet les délégués du commerce de Bordeaux demander nettement que l'on abaisse encore la surtaxe du sucre étranger? On sait bien cependant aussi dans les ports de mer, que la surtaxe actuelle est insuffisante pour protéger la production coloniale, quand même cette dernière serait complètement délivrée du sucre indigène; car à l'époque où elle n'avait d'autres concurrents que les sucre étrangers, il a été nécessaire, pour protéger suffisamment la production coloniale, de frapper les sucre étrangers d'une surtaxe beaucoup plus élevée que celle qui existe aujourd'hui.

Ainsi, si les ports de mer veulent affranchir la production coloniale de la concurrence du sucre indigène, c'est pour livrer les colonies à un autre ennemi tout aussi redoutable pour elles, le sucre étranger. L'intérêt que l'on défend ici n'est réellement que celui des commerçants des ports de mer, auxquels il importe assez peu que les sucre arrivent de nos colonies ou de l'Inde, parce qu'il y a à ga-

gner avec ceux de toutes les origines, frêt, commission, ducroire, magasinage, courtage, bénéfices d'expédition, etc.; tandis que tout cela est perdu pour les ports de mer, pour la quantité de sucre qui se produit à l'intérieur. Il est donc bien facile de comprendre que le commerce maritime se soit rallié aux vues de la fiscalité radicale, sur le terrain des intérêts de la production étrangère, au préjudice des deux industries nationales.

Les intérêts de la marine française exigent ce sacrifice, nous disent les ports de mer. Mais que l'on remarque bien que pour appeler les bâtiments français à concourir au transport des sucre étrangers, auxquels en définitive le marché serait exclusivement livré, il faut que la loi leur accorde, en diminution des droits perçus sur les sucre qui arrivent par bâtiments étrangers, une prime de 20 fr. par 100 kilog., ce qui forme pour les armateurs français la bonification énorme de 200 fr. par tonneau sur le frêt. Et ce sont ces mêmes hommes qui trouvent exorbitant qu'on accorde une prime à l'industrie indigène, qui ne se contente pas, elle, de transporter la matière, mais qui la crée dans le pays, des produits de notre sol, et par le travail de la population française. Cent ouvriers et plus, sont occupés dans l'intérieur à produire la quantité de sucre qui emploie un seul matelot pour la transporter de l'Inde en France; et ces cent travailleurs et leurs familles favorisent toutes les autres branches de l'industrie nationale, en consommant leurs produits; ils paient des impôts, et défendent la patrie lorsqu'elle a besoin d'eux. Cette industrie se développe au milieu de nous, à l'abri des chances de guerre maritime.

Eh bien ! tout cela, il faut l'anéantir, nous dit-on : il faut enlever le travail à ces cent familles, afin de favoriser l'industrie de ce seul matelot qui va chercher le sucre dans les Indes, dont la population ne consommera jamais aucun de nos produits, et où nous ne pouvons exporter autre chose que nos capitaux. En vérité, si on ne l'enten-

dait, on ne pourrait croire qu'il se trouvât des hommes qui voulaient se charger de soutenir de telles doctrines d'économie publique.

Depuis longtemps, tous ceux qui veulent arriver à la destruction du sucre indigène, soit dans l'intérêt de la fiscalité, soit dans celui des ports de mer, s'efforcent de faire croire que le sort de la marine militaire de l'état serait compromis, si l'on ne réservait à la marine marchande le transport des sucres. Mais une réflexion bien simple suffit pour juger de quel côté sont ici les véritables intérêts de la puissance maritime de la France : on conviendra bien, sans doute, que l'Angleterre est un juge compétent et éclairé des circonstances qui peuvent accroître ou abaisser cette puissance ; or, voici ce qui se passe : l'Angleterre nous convie à accepter ses sucres de l'Inde ; elle sollicite, elle presse, elle constraint ; sa philanthropie abolitionniste, son insistance sur le droit de visite n'ont pas d'autre but. Elle nous pousse dans cette voie par tous les efforts imaginables, de manière à nous réduire à cette seule ressource..... Et vous croyez que c'est dans une voie de prospérité pour notre marine, que le gouvernement britannique veut ainsi nous entraîner ?... Évidemment, il y a ici quelqu'un qui se trompe ou quelqu'un que l'on trompe. Prenez-y garde, les hommes d'état de la Grande-Bretagne voient de haut les questions de cette nature. Ils savent bien que les questions de puissance sur mer aussi bien que sur terre, ne sont entre les peuples que des questions de richesse nationale ; et dans leur esprit quelques milliers de matelots de plus ou de moins employés par la France, au transport des sucres, ne sont qu'une misère , en comparaison des avantages maritimes que la Grande-Bretagne prendra sur nous par l'exécution du plan qu'elle poursuit.

La nation anglaise comprend aussi parfaitement cette vérité ; aussi, rendez-la riche, en versant chez elle vos capitaux par l'achat de ses produits ; surtout prenez son sucre de l'Inde, car c'est là aujourd'hui le point de mire de sa

politique commerciale ; et vous comblez tous ses vœux. Diminuez vos richesses en détruisant l'industrie indigène, et placez-vous à toujours dans la dépendance de l'Inde pour votre approvisionnement de sucre ; et l'Angleterre, comme puissance commerciale et maritime, sera bien sûre d'avoir conquis sur vous un succès plus important que si elle eût gagné sur vous quatre batailles navales.

Plusieurs personnes ont réduit à sa juste valeur, l'asser-tion de ceux qui prétendent que le recrutement de la marine militaire de France serait compromis par la sépara-tion des colonies de la métropole ; et personne ne l'a fait plus victorieusement que M. Thiers, dans un discours qu'il a prononcé comme président du conseil des minis-tres, dans la séance du 24 mai 1840 de la Chambre des députés. Il établit que le commerce de la métropole avec ses colonies ne forme pas tout à fait la treizième partie du commerce spécial de la France ; et si l'on prend pour point de comparaison son commerce général, celui des colonies n'en forme qu'à peu près la vingtième partie. Quant au nombre des matelots employés au commerce des colonies, M. Thiers a trouvé qu'il est d'environ 6,000 ; et en y ajoutant 4,000 pour le nombre de matelots employés à la pêche, pour la portion qui est présumée alimenter la consommation des colonies, cela formerait un total de 10,000 matelots, à côté de 19,000 marins employés dans les armées navales, et 27,000 occupés à d'autres genres de navigation.

Ces chiffres donnent une idée exacte de l'importance relative de la navigation coloniale pour le recrutement de la marine de l'état. Mais si la France rendait l'indépen-dance à ses colonies, son commerce avec elles ne cesse-rait pas pour cela ; et pendant longtemps encore, ce com-merce se maintiendrait pour une proportion considérable de ce qu'il est aujourd'hui, par suite de l'habitude des anciennes relations. Au surplus, M. Thiers fait remar-quer que le déficit qui pourrait résulter pour le recrute-ment des armées navales, de la cessation même totale du

commerce avec les colonies, n'est en définitive, pour la marine de l'état, qu'une question d'argent; puisque si l'on voulait entretenir en temps de paix quelques milliers de matelots de plus sur les escadres, on rétablirait ainsi l'équilibre, en se procurant pour le moment du besoin, des marins plus expérimentés et plus accoutumés aux grandes évolutions. Il est bien certain que si le gouvernement français voulait employer ainsi les 12 millions qui sont consacrés à l'entretien des colonies, la marine militaire acquerrait ainsi un nombre de matelots deux ou trois fois plus considérable que celui que pourraient lui fournir, en temps de guerre, les matelots employés au commerce actuel des colonies.

D'ailleurs, la France séparée de ses colonies, pourrait disposer en temps de guerre, sur les points où ses intérêts le réclameraient, des forces navales qu'elle serait forcée d'employer dans ce cas à la défense de ses possessions coloniales; et s'il était aussi vrai qu'il l'est peu, que la marine militaire éprouverait un déficit dans son recrutement, par le fait de sa séparation avec les colonies, cette circonstance suffirait seule pour établir une ample compensation en faveur de la puissance maritime du pays. Ces considérations suffisent bien pour faire comprendre ce que l'on doit penser de la prétendue nécessité de la conservation de nos colonies pour le recrutement de la marine militaire.

CHAPITRE VI.

Conséquences inévitables de la destruction du sucre indigène en France.

Les hommes qui poursuivent la destruction de cette industrie par l'interdiction légale et l'indemnité, nous disent : Tous les intérêts réclament cette solution, même ceux de la sucrerie indigène ; écoutez-la plutôt..... Les honnêtes gens que vous êtes ; par des poisons administrés sous forme de médicaments, vous avez conduit un malade, dont vous espérez recueillir la succession, à une situation telle que ses souffrances sont devenues intolérables. Il dépend de vous de lui rendre la santé ; il ne faudrait qu'écartez la fiole délétère. Au lieu de cela, vous forcez la dose ; et vous saisissez l'instant où le patient invoque la mort comme le seul remède à ses souffrances, pour nous dire froidement : Vous voyez bien ; c'est lui-même qui veut mourir.

Cependant un grand nombre de fabricants ont trouvé assez de force d'âme pour résister à ce découragement ; et ils protestent avec énergie contre la destruction de leur belle industrie. Mais au fond, qu'est-ce que ces démonstrations contraires peuvent avoir à démêler avec la solution de cette question ? Des motifs puisés dans l'intérêt personnel de tels fabricants, détermineront-ils le vote de quelques personnes dans les Chambres ? Ce serait-là en tout cas une exception fort rare ; car il ne s'agit pas ici des intérêts de trois ou quatre cents fabricants, mais bien des plus graves intérêts de la France ; et c'est bien certainement sous ce

point de vue que cette question sera considérée par l'immense majorité des législateurs.

S'il était possible que la France consentît à devenir l'objet de la risée du monde entier, en étouffant volontairement chez elle, par des moyens directs ou indirects, une production dont elle a elle-même doté le continent européen par d'opiniâtres et dispendieux travaux, il faudrait que la France se résignât à devenir encore bientôt la risée du monde, en rappelant chez elle avec honneur, l'industrie qu'elle aurait proscrite avec tant de légèreté. Il est en effet telle situation contre nature que l'on peut bien créer par la violence, mais qu'aucune puissance humaine ne peut faire durer. Il est bien facile de prévoir les suites qu'aurait infailliblement cette mesure brutale : son premier effet serait d'accélérer chez les autres nations de l'Europe, les progrès de l'industrie du sucre indigène. Les fabriques étrangères appelleraient à elles les contre-maîtres et les ouvriers les plus habiles ; le matériel des sucreries françaises serait acheté à vil prix par nos voisins, et un grand nombre de fabricants eux-mêmes iraient porter chez les étrangers leur industrie, de même que l'ont fait déjà quelques fabricants français qui, après l'établissement de l'impôt, ont transporté leurs sucreries hors des frontières.

La production du sucre est placée aujourd'hui en Allemagne dans des conditions très-favorables : d'après les dernières mesures prises par l'union des douanes, les droits d'entrée sur les sucre bruts sont fixés à 37 francs pour 100 kilog., c'est-à-dire à un quart seulement de moins que le droit fixé pour les sucre coloniaux en France. Mais c'est seulement pour les sucre destinés à être raffinés, qu'on les admet à l'entrée à ce droit, moyennant certaines formalités et une espèce d'exercice pratiqué fort sévèrement dans les raffineries. Quant au sucre brut destiné à la consommation, le droit d'entrée est fixé à 60 francs pour 100 kilog.. Le sucre indigène au contraire, n'y paie qu'un impôt presque nul, destiné seulement à constater la quotité de la fa-

brication ; et d'après les dispositions adoptées, l'impôt s'accroitra dans les années suivantes, selon la proportion dans laquelle le sucre indigène fabriqué dans l'année précédente, aura concouru à l'approvisionnement du pays, avec les sucre importés ; et le maximum de cet impôt est limité à un taux très-modéré, puisque d'après les bases établies, il ne pourrait dans aucun cas atteindre pour la troisième année, le chiffre de 7 francs pour 100 kilog. Il est évident que l'on a compris dans ce pays l'importance de l'industrie nationale ; et que les gouvernements y comprennent aussi que la véritable richesse du trésor public repose sur la richesse du pays. De grands avantages se présentent donc évidemment pour les fabricants français qui voudront aller porter là leur industrie ; et le résultat immédiat de la destruction de la fabrication française, serait le renouvellement de l'émigration industrielle qui fut, au préjudice de la France et au profit de l'Allemagne, la conséquence de la révocation de l'édit de Nantes.

Mais croit-on que la France se résignerait facilement au rôle de simple spectatrice du développement de richesse et de prospérité que cette industrie ferait naître chez ses voisins, et dont elle avait si bien mérité de jouir elle-même ? De toutes les spécialités scientifiques, artistiques ou industrielles, la fabrication du sucre est sans aucun doute, celle dans laquelle le peuple français a montré la supériorité la plus manifeste : établie en Allemagne douze ans avant son introduction en France, cette industrie n'y avait fait que peu de progrès, et y a été bientôt complètement abandonnée. Mais quatre années avaient suffi aux fabricants français pour dépasser de bien loin l'industrie allemande, à l'époque de l'invasion de 1813. Cette industrie s'est ranimée en France comme par miracle, après la tourmente des deux invasions ; et elle s'y est élevée au milieu des circonstances les plus défavorables, à un tel degré de perfection, que c'est seulement par l'imitation des procédés français, que l'on a pu réussir dans le reste de l'Europe.

On se tromperait étrangement, si l'on croyait que le désir d'obtenir des bénéfices pécuniaires eût été le seul stimulant qui animât les fabricants français dans cette carrière. On peut en croire à cet égard un homme qui a assisté à la naissance de cette industrie sur notre sol, qui a eu quelque part à ses progrès, et qui n'a jamais cessé d'entretenir des relations avec les principaux fabricants. Une pensée plus haute dominait la plupart des hommes qui se sont adonnés à cette tâche avec tant d'abandon et de persévération : l'idée d'affranchir le continent européen, des contrées tropicales, et par conséquent du monopole de l'Angleterre, pour un de ses principaux objets de consommation, voilà ce qui soutenait tous les courages, ce qui faisait affronter la ruine qui a été le partage d'un si grand nombre des hommes qui se sont voués à cette industrie. La France était peut-être le seul pays où l'opinion publique pût se préoccuper d'un but de ce genre, de manière à soutenir un tel dévouement. Aussi, c'est avec beaucoup de raison que l'on a dit que l'industrie du sucre indigène est une de nos gloires nationales, gloire pacifique, et qui ne peut exciter l'envie de personne, puisque tous les autres peuples sont appelés à jouir des bienfaits qu'elle amène à sa suite. Jamais le peuple français n'a donné un plus éclatant démenti à ceux qui croient qu'il est incapable de soutenir avec persévération de grands efforts vers un but donné.

Mais, qu'on en soit sûr : une industrie ainsi conquise a jeté de profondes racines dans l'esprit, disons mieux, dans le cœur des populations; et s'il était possible que l'on parvint à en dépouiller la France, des regrets amers suivraient de près la perte de la seule des conquêtes de l'Empire qui lui soit restée. Ensuite, tout le monde reconnaîtrait bientôt que c'est au profit du sucre anglais que ce sacrifice aurait été consommé; et lorsque le peuple français n'est pas en guerre avec l'Angleterre, son sens droit lui fait comprendre qu'il ne faut qu'une étincelle pour amener une

rupture. Mais si cette rupture éclatait, quel homme est assez aveugle pour croire que la France supporterait encore la nécessité de consommer du sucre anglais ?

Je dirai aux partisans de la suppression : Supposons pour un moment que la guerre a éclaté entre la France et l'Angleterre ; nos colonies ont été envahies par l'ennemi, et par conséquent la production du sucre y a été anéantie, ce qui est inévitable dans ce cas ; et la France ne peut plus consommer d'autre sucre de canne que celui qui lui est amené sous pavillon neutre. Supposons seulement qu'une cause grave de rupture entre les deux nations, donne lieu de prévoir des hostilités prochaines, qui amèneraient infailliblement l'état de choses que je viens d'exposer : dans cette situation, si la sucrerie indigène existait encore, proposeriez-vous de la supprimer ?

Autre supposition : Admettons que, sans que les deux nations soient en guerre, la France se soit déterminée à émanciper les noirs de ses colonies, à placer ainsi cette population dans la situation où se trouve aujourd'hui celle de la Jamaïque, et à réduire ainsi presque à rien la fabrication du sucre à la Martinique et à la Guadeloupe. Ou bien, admettons que l'Angleterre, trouvant que la France tarde trop à affranchir ses noirs, a lancé dans nos colonies, des brûlots qui y ont soufflé l'incendie de la révolte, et anéanti la production du sucre. Dans ces circonstances, proposeriez-vous la suppression du sucre indigène ?

Maintenant, encore une question, je vous prie : Pour quel espace de temps vous croyez-vous assuré qu'aucune de ces suppositions ne se réalisera ? Pourriez-vous dire qu'il n'y a pas de chances pour que la France se trouve placée dans l'une ou l'autre de ces positions avant dix ans, avant deux ans, plutôt encore, peut-être ? Et c'est alors seulement que l'on comprendrait toute l'énormité de la faute que l'on aurait commise par la suppression de l'industrie indigène. C'est là que l'Angleterre vous attend ; car elle comprend

bien, elle, l'embarras inextricable dans lequel la France se trouverait placée. C'est alors aussi que la bonhomie germanique viendrait nous dire : Voisins, voulez-vous que nous vous vendions du sucre ? Et vous croyez que la France ne serait pas encore alors l'objet de la risée du monde entier ?

Quelques personnes ont dit qu'il serait toujours temps de rappeler alors l'industrie du sucre indigène. Mais croit-on que ce serait là une chose facile et d'une exécution prompte ? Il faudrait bien peu connaître ce qu'il en coûte de peines et de temps pour former un matériel et un personnel dans de nombreuses fabriques. D'abord, on sait par expérience qu'il faut bien du temps pour qu'une mesure législative vienne trancher une question de cette nature ; ensuite, c'est dix-huit mois au moins avant que le sucre puisse être livré à la consommation, qu'il faut faire les dispositions de culture convenables pour le semis de la betterave sur une pièce de terre ; et il faut des années pour que les assolements d'un canton se modifient de manière à produire de grandes masses de ces racines. Après avoir laissé prendre sur nous par les autres nations, toute l'avance que nous avons sur elles dans ce genre de fabrication, dix années peut-être s'écouleraient avant que la France pût produire le sucre nécessaire à sa consommation.

Vous défendez les intérêts du trésor public, dites-vous. Mais voyez dans quelle situation il se trouverait placé pendant la période qui serait nécessaire pour rappeler ainsi sur le sol français, l'industrie du sucre indigène. Remarquez d'abord que cette époque coïnciderait infailliblement avec celle d'une guerre maritime, pour laquelle le gouvernement aurait besoin d'employer toutes ses ressources pécuniaires. C'est dans ce moment qu'il faudrait non-seulement fixer pour le sucre indigène un impôt beaucoup plus modéré que celui qu'il acquitte aujourd'hui, mais même lui donner des garanties contre tout accroissement d'impôt pendant un temps assez long ; car on comprend

bien qu'il ne serait pas facile au gouvernement d'inspirer de la confiance aux spéculateurs que l'on voudrait engager à placer des capitaux dans cette industrie, et qui pourraient bien supposer qu'on sera prêt à la sacrifier dès que le moment du besoin sera passé. Ainsi, dans le désir d'accroître les revenus du trésor en temps de paix, vous lui prépareriez pour le moment des véritables besoins, la situation la plus critique.

Et cependant, il faudrait bien que l'on passât par la filière de tous ces inconvénients ; car, dans les circonstances que je viens d'indiquer, de toutes les nécessités, celle qui frapperait le plus vivement les esprits, c'est celle de soustraire le pays à l'état d'humiliante et ruineuse servitude industrielle où il se trouverait placé. Voilà ce qu'est en réalité cette solution, que l'on nous présente aujourd'hui comme devant fixer à jamais le sort des deux industries sucrières.

CONCLUSION.

On paraît très-empressé aujourd’hui dans le public, en France, d’arriver à ce qu’on appelle une solution définitive de la question des sucre. Bonne ou mauvaise, on semble dire qu’elle sera bien reçue, pourvu qu’il n’y ait plus à y revenir. Lorsqu’on aura examiné à fond cette matière, on sera bientôt convaincu qu’il n’y a là qu’une seule solution définitive possible : c’est celle que lui ont donnée les autres états du continent européen. En accueillant le sucre indigène comme un bienfait, on n’a rien laissé derrière soi. Le sucre de cannes viendra naturellement remplir dans la consommation, les vides qu’y laissera le sucre indigène ; et si dans la suite les gouvernements croient devoir accroître l’impôt fort léger dont ils ont frappé ce dernier, ils pourront le faire sans difficultés et sans embarras, dans les limites qui leur seront tracées par les développements que prendra cette industrie.

En France, tous les embarras de la situation ont évidemment leur source dans le monopole que le pays exerce envers ses colonies, et qui réagit sur le pays lui-même, en le contraignant de fournir un débouché à toute la quantité de sucre qu’on voudra lui envoyer. C’est donc du côté des colonies que l’on doit se tourner, si l’on veut résoudre pour toujours cette question. En présence de l’avenir inévitable de nos colonies à sucre, si l’on n’a pas encore le courage de prendre le parti d’une séparation, si l’on ne veut pas permettre du moins aux colonies d’exporter à l’étranger une partie de leurs produits, c’est renoncer à toute solution

définitive, du moins pour le moment. Hors des moyens qui ont les colonies pour objet, il ne peut exister, qu'on en soit assuré, contre les embarras de la question des sucres, que des palliatifs et des atermoiements.

En changeant le rendement des sucres au raffinage, ou par d'autres mesures du même genre, mais surtout en repoussant par une surtaxe élevée l'introduction des sucres étrangers, mesure rationnelle et à laquelle il est impossible qu'on n'ait pas recours en ce moment, on pourra bien apporter un soulagement momentané aux souffrances des deux industries nationales; mais la durée de l'effet sera courte. La destruction de l'industrie indigène, soit par une mesure violente, soit par des moyens moins directs et moins francs, ne serait encore, comme je l'ai fait voir, qu'un atermoiement; mais ce serait le plus funeste de tous, parce qu'il ne laisserait après lui que des regrets, et par ce qu'il placerait le gouvernement et le pays dans la situation la plus humiliante et la plus critique, dans un avenir peu éloigné.

Quant à une solution définitive de la question des sucres, je le répète, c'est une chimère dans l'état actuel des choses; et elle ne sera possible que lorsque la question coloniale aura été résolue, soit par une sage détermination des grands pouvoirs de l'état, soit par la force irrésistible des événements.

FIN.





TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
CHAPITRE I ^{er} . La fiscalité radicale en France et la politique anglaise.	1
CHAP. II. De la surtaxe du sucre étranger.	5
CHAP. III. Besoins du trésor.	10
CHAP. IV. Les colonies.	14
CHAP. V. Marine marchande et militaire.	22
CHAP. VI. Conséquences inévitables de la destruction du sucre indigène en France.	27
CONCLUSION.	34

